

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

Le **deux février deux mille vingt-six**, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique BONDIVENA, Maire.

Présents : MM. Dominique BONDIVENA, Genest BRIGAND, Didier HOUSSIN, Agnès DESJOBERT, Jean-Jacques VANHALST-CHAIGNEAU, Philippe SERGENT, Jean-Claude SOULIÉ, Philippe GERBENNE, Edouard RENARDET.

Absents et excusés : Bruno COGOURDANT.

Procurations : Bruno COGOURDANT à Jean-Jacques VANHALST-CHAIGNEAU

Convocation des membres du conseil municipal par voie dématérialisée en date du 29/01/2025.

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jean-Claude SOULIÉ.

Compte-rendu de Conseil du 12/01/2025

Après validation du secrétaire de séance, le compte-rendu de conseil municipal a été transmis par mail à chaque conseiller le 22/01/2025.

Aucune observation des membres du conseil municipal. Adoption et signature.

ORDRE DU JOUR du 02/02/2026

1. Point d'actualité
2. Urbanisme : création d'une ZAER
3. Assainissement : renouvellement de la convention avec le SATESE
4. Personnel : Renouvellement contrat non titulaire
5. Questions diverses

1. Point d'actualité

- **Local commercial rue Gautrin** : 5 candidatures ont été reçues en mairie. Les candidats vont être recontactés et reçus le cas échéant. L'annonce va être rediffusée plus largement.
- **Elections** : selon le nombre de tours de scrutin, l'élection du Maire et des Adjoints aura lieu entre le 20 et le 22 mars ou entre le 27 et le 29 mars, en cas de second tour. **N'oubliez pas de réserver vos dimanches 15 et 22 mars pour la tenue du bureau de vote. Merci.**
- **Informatique** : la commune dispose de logiciels métiers chez l'éditeur BERGER LEVRAULT pour l'état-civil, les élections, la comptabilité, les budgets, la facturation d'eau et les payes. Les communes de la COPAS accèdent à ces logiciels via un serveur à distance, situé à la COPAS, et reversent une participation financière annuelle à la COPAS pour la maintenance des logiciels (965€ en 2025 pour Flavigny dont 755 € pour l'éditeur).

Toutes les communes rencontrent des lenteurs insupportables et viennent de subir dernièrement une coupure totale de l'accès aux logiciels pendant 4 jours et encore des difficultés la semaine suivante.

Après échange avec la COPAS, deux problèmes ont été identifiés :

- a) Le serveur physique est dépassé et devrait être changé au premier semestre 2026.
- b) Les logiciels de l'éditeur datent de 2009 (soit 17 ans) et vont s'éteindre d'ici 18 à 24 mois.

Des devis ont été sollicités en 2025 pour passer à une version plus moderne, et quelque soit l'éditeur, l'augmentation du coût annuel sera au minimum de 250 à 300% (hors coût de migration et de formation si on change d'éditeur). Pour Flavigny, le coût passerait de 755€ TTC à 2 900€ TTC annuel (en restant chez BERGER LEVRAULT). La COPAS ne s'est pas positionnée sur les devis.

Malgré cette augmentation, il devient urgent de formaliser le passage à des logiciels en accès direct, non-dépendants du serveur COPAS et récents.

Par conséquent, le Conseil Municipal demande à la COPAS de lancer cette procédure de consultation pour le changement des logiciels métier, en urgence, et de le mettre à l'ordre du jour du Conseil Communautaire dès que possible.

2. Urbanisme : création d'une ZAER

Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur la commune de FLAVIGNY SUR OZERAIN

La concertation avec la population a été lancée depuis le 8 janvier 2026, jusqu'au 22 janvier 2026.

Bilan de la concertation :

- *8 contributions ont été reçues en mairie.*
- *Parmi ces contributions, 5 personnes sont défavorables à l'implantation d'agrivoltaïsme à Flavigny. Leurs motifs d'opposition sont différents, de l'impact paysager, à l'opportunité du projet à Flavigny, mais aussi, en raison de l'impact sur la faune, la flore et la ressource en eau. L'artificialisation des sols et la pertinence écologique de ce type de projet sont également invoquées.*
- *3 autres personnes ne sont pas défavorables à la création de cette zone, mais font état des points sensibles auxquels il faut prêter attention pour que ce projet soit viable (écologiquement et économiquement), tout en demeurant respectueux de Flavigny et de ses enjeux patrimoniaux et paysagers. Des questions techniques complémentaires sont également posées et portent plus sur le projet en lui-même, que sur la création de cette zone.*

M. le Maire rappelle que la société TERAPOLIS a été contactée afin d'organiser rapidement une réunion publique pour répondre aux interrogations et mieux comprendre les enjeux et impacts d'un tel projet. Elle a indiqué ne pouvoir répondre à des demandes publiques alors qu'une demande de permis de construire est en cours d'instruction et que les données sont vouées à peut-être évoluer. Elle ne veut pas transmettre des informations erronées.

Elle indique qu'elle sera bien sûr disposée à répondre à toutes les questions liées au projet (et non pas à cette zone), lors de l'enquête publique qui sera réservée à cet effet, dans le cadre de l'instruction du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter.

La Direction Départementales des Territoires, contactée pour répondre aux interrogations des Flavigniens, n'a pas été en mesure d'apporter plus de réponses à ce stade, précisant que c'est bien l'enquête publique portant sur un projet précis qui permet de répondre efficacement aux questions des habitants.

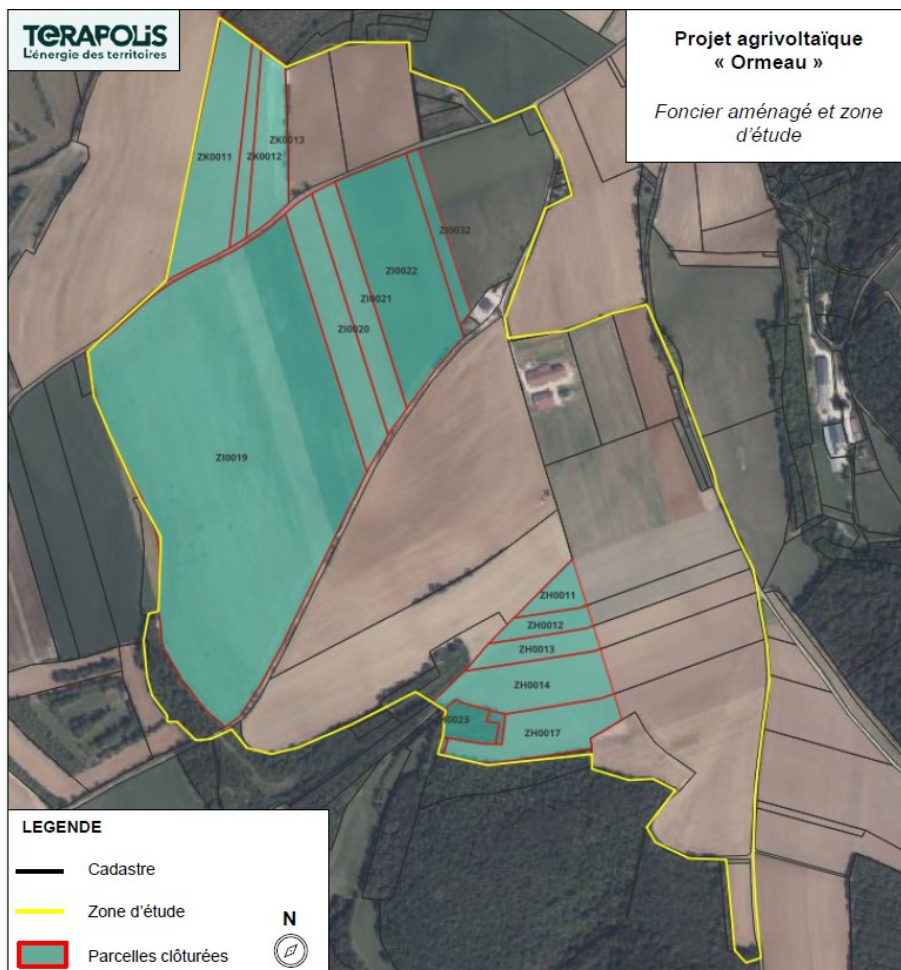
Délibération 2026-002:

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Considérant la concertation du public ayant eu lieu dans le cadre d'une consultation de la population, du 8 au 22 janvier 2026, et d'un affichage municipal durant cette même période ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix Pour et une Abstention,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération suivantes pour l'implantation de projets agrivoltaiques uniquement comme indiqué sur la carte annexée :



3. Assainissement : renouvellement de la convention avec le SATESE

Délibération 2026-003 :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3232-1 et suivants et R. 3232-1 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- **Vu** le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,
- **Vu** l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or approuvant pour 2026 la réévaluation du barème pour l'assistance technique à l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention SATESE avec le Conseil Départemental de Côte d'Or au 1er janvier 2026, pour 6 ans, soit 2026 à 2031 ;
- **ACCEPTE** le montant annuel de la rémunération de cette mission, en fonction de la population totale, soit 153,00 € pour 2026 ;
- **PREND ACTE** que cette convention sera renouvelée par tacite reconduction ;
- **CHARGE** le Maire de la signature de cette convention.

4. Personnel : Renouvellement contrat non titulaire

Délibération 2026-004 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi d'agent administratif à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, pour suppléer le secrétariat de mairie, durant les travaux de restauration générale de l'église St Genest, a été créé le 07/04/2025, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

M. le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de ce poste pour une année, à compter du 1^{er} mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire de renouveler un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif à raison de 3 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2026, pour une durée de 1 an.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

5. Questions diverses

➤ **Agenda** :

- Du 16 au 20 février 2026 : stage enfants sur le thème « corps, rythme et musique » avec Violaine LARCENET.
- Du 25 au 27 février 2026 : stage YOGA avec Catrin SCHNAPPER
- 15 et 22 mars 2026 : élections municipales
- Du 27 au 30 mars 2026 : stage tapisserie

M. le Maire indique que la prochaine séance se déroulera le lundi 9 mars 2026, à 14h00, pour le vote des budgets.

M. le Maire lève la séance à 18h15.